

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 10 QUATER

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Définition des »

les mots :

« Les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à clarifier les références législatives applicables aux émetteurs de titres de monnaies locales complémentaires.